

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Septembre 1914

	Pages
Administrations diverses :	
Contributions indirectes. — Manufacture des Tabacs. — Prise en régie	470
Guerre. — Contribution. — Régularisation	473
Frais divers	472 à 474
Assistance :	
Femmes en couches.	474
Familles nombreuses	476
Vieillards, infirmes et incurables	477
Bureau de Bienfaisance :	
Emprunt	474
Souscription.	477
Hospices :	
Souscription. — Vœu	477
Dépenses :	
Contribution de guerre. — Régularisation	473
Dépenses nécessitées par la guerre	474
Emprunts :	
Émission de bons communaux. — Frais	472
Alimentation :	
Ravitaillement de la population. — Crédit supplémentaire	473
Services municipaux :	
Indemnités aux employés et ouvriers municipaux mobilisés	472

L'an mil neuf cent quatorze, le Vendredi onze Septembre, à cinq heures de l'après-midi, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, DRUEZ, DANIEL LÉONARD, BARROIS, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, RICHEBÉ, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. LAURENGE, DAMBRINE, BRACKERS-D'HUGO, DELOS, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, BINAULD, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, GOBERT, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Considérant l'arrêt de l'exploitation de la Manufacture des Tabacs de Lille, le chômage des ouvriers qui y sont employés et le manque de tabac devant résulter pour la région de cette situation ;

Le Conseil autorise la reprise par la Ville de Lille de l'exploitation, tant de ladite Manufacture des Tabacs, que du Magasin d'approvisionnement de la rue des Canonnières et de l'Entrepôt de vente de la rue Meurein, rattachés à cette Manufacture.

La Ville de Lille aurait à assurer les charges de cette exploitation concernant uniquement en la rémunération du personnel et le paiement des matières premières.

Elle ne prendrait aucune charge et n'encourrait aucune responsabilité à raison des torts ou dommages quelconques pouvant résulter de

1276

*Manufacture
des Tabacs.*

Prise en régie.

cette exploitation au détriment des personnes ou des choses, et notamment à raison :

1° De l'incendie tant des immeubles où elle s'exercerait que du matériel et des marchandises ;

2° Des réparations, quelle qu'en soit l'importance, à faire à ces immeubles et matériel, et des soins à donner à ces marchandises ;

3° Du vol desdits matériel et marchandises ;

4° Des accidents de travail.

La délibération dont il s'agit serait notifiée à MM. les Directeurs de la Manufacture des Tabacs de Lille et des Contributions indirectes du Département du Nord.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour la gestion de cet établissement.

Un crédit de 500.000 fr. est ouvert dans les écritures pour le paiement des dépenses. Une somme égale est inscrite en recettes.

M. Ovineur est chargé de représenter la Ville, comme Administrateur, dans l'exploitation de la Manufacture.

CONTRAT

La Manufacture des Tabacs a été arrêtée par suite des instructions du Ministère des Finances. Il résulte de là que la Ville de Lille est menacée d'être privée de tout approvisionnement en tabacs et d'autre part, la population ouvrière de la Manufacture au nombre de 1.000 environ se trouve mise en état de chômage.

Dans ces conditions, le Maire de la Ville de Lille, en présence de M. Parenty, Directeur de la Manufacture des Tabacs, de M. Pronier, Directeur des Contributions indirectes, chargé de la vente des tabacs, a décidé de soumettre au Conseil Municipal la mise en régie par la Ville de l'établissement de fabrication, d'approvisionnement et de vente des tabacs fabriqués, savoir :

La Manufacture des Tabacs dont la marche a été arrêtée depuis plusieurs jours ;

Le Magasin des tabacs en feuilles, destiné à emmagasiner les feuilles réservées à la fabrication, rue des Canonnières ;

L'Entrepôt de vente des tabacs fabriqués, rue Meurein.

La Ville reprendra immédiatement la fabrication et la vente des différentes espèces de tabacs aux conditions suivantes :

1° La Ville assurera les dépenses courantes de la fabrication et de la vente, notamment la paie des ouvriers et les rémunérations diverses des préposés et du personnel commissionné, y compris le traitement des employés supérieurs de la Manufacture, de l'entreposeur et de son personnel chargé de la distribution et de la vente ;

2° La Ville percevra en avances le produit intégral de la vente, à dater du jour de la délibération ;

3° Le bénéfice résultant de la régie municipale sera établi à la fin de cette régie, d'après les quantités fabriquées effectivement à la Manufacture des Tabacs de Lille, à partir de ce jour. Ces quantités seront établies par la comptabilité de la Manufacture sous le contrôle de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons fait payer à tous les employés et ouvriers de la Ville, appelés par la mobilisation, une indemnité de départ de 100 fr.

Nous avons donné aux Sapeurs-Pompiers une indemnité de 20 fr.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 Août dernier, vous avez décidé d'émettre, au fur et à mesure des besoins, des billets en circulation jusqu'à concurrence d'une somme de 25 millions.

Nous vous prions d'ouvrir, pour les frais de cette émission, un crédit de 75.000 fr.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 75.000 fr.

1277

—
Allocations
aux
employés et ouvriers
municipaux
mobilisés.

1278

—
Frais d'émission
des
bons communaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Colonel Coppel, Commandant du 55^e régiment de la landwer prussienne, qui a occupé la Ville Jeudi et Vendredi dernier 3 et 4 Septembre, nous a fait savoir qu'une contribution de guerre nous était imposée par M. l'Inspecteur des Etapes, à cause d'un article paru dans « La Croix du Nord » et jugé injurieux pour les officiers allemands.

Nous avons versé, à cet effet, à M. le Colonel Coppel, une somme de 252.312 fr. 50 représentés par 50.000 fr. d'espèces et par un prêt de 202.312 fr. 50 consenti à la Ville par le « Crédit du Nord ».

Nous vous demandons, Messieurs, de ratifier cette dépense et d'ouvrir un crédit d'égale somme dans le compte de la Ville.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 252.312 fr. 50.

1279

—
Contribution
de guerre.
Régularisation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit de 1 million ouvert pour l'achat de denrées sera insuffisant en raison des achats que nous faisons, depuis quelques jours, du charbon qui sera nécessaire pour l'hiver.

Nous vous prions, en conséquence, d'augmenter de 500.000 fr. le crédit précité de 1 million et d'ouvrir une prévision de 50.000 fr. pour la vente des denrées aux commerçants.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500.000 fr.

1280

—
Achat de denrées.
Crédit
supplémentaire.

1281

*Dépenses diverses
nécessitées
par la guerre.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien ouvrir sur le compte de la Ville, un crédit de 100.000 fr. pour l'imputation des dépenses diverses nécessitées par la guerre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 fr.

1282

*Emprunt
du Bureau
de Bienfaisance.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé le vote d'un emprunt de 500.000 fr. pour être versé à la Ville de Lille, dans le but de venir en aide à nos concitoyens devenus nécessiteux par suite de la guerre.

Nous vous prions de vouloir bien, Messieurs, donner avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Avis favorable.

1282 1

femmes en couches.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 267 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent :

M^{mes} Baele, Bailleul, Boonaert Alice, Cambien, Cardot, Cnudde, Coolens, Croizet, Debuchy, Dekeyser, Delboé, Descamps, Descamps

Raymonde, Desrumaux, Dierendonck, Eggermont, Hochart D., Hochart L., Josse Louise, Kock, Landuyt, Lardemer, Leroy M., Leroy A., Macor, Maes, Menet Louise, Moreau Hermance, Morel, Moulart, Pille, Sainquintin, Theeten, Vandepoosele, Backeland, Bomme, Bonte, Bouillon, Chabrand, Delcroix Eugénie, Faussart, Frimat Maria, Hauwen Blanche, Herbaut Philomène, Laroche, Leclercq, Lecocq, Lefebvre, Leprêtre, Marquillie, Martin, Mir Florine, Mir, Schiettecatte, Spittael Marguerite, Sueur, Vanysaemel, Verhoeven Marie, Belley Anaïse, Bornaque Aline, Manniez, Quéant, Uytterhaeghe, Blangy, Bertrand, Bouchez, Bucquet, Carpentier, Casquin, Coneim, Debrauwer Madeleine, Delaey, Demoulin, Desmedt, Desreumaux, Dillies, Flinois Marguerite, Fossé Alphonsine, Fremaux, Ghyselinck, Godefroy, Grignon, Gryson Gabrielle, Lernould, Mabyd, Martin H., Martin A., Mesdagh, Montaigne, Petrée, Poncheau, Pouchain Marie-Louise, Sénécal Irma, Tréels Clara, Vanautrève, Vanberten, Vanbiervliet, Van Boxsom, Vasseur, Vernack, Brochet, Capeau, Donte, Fontenier Berthe, Mille, Renoncourt, Dufлот Fernande, Leclercq, Lemettre Germaine, Masquelin, Mertens Blanche, Pousset Germaine, Rémy, Titart Marthe, Allosery Marie-Louise, Bachelay Eugénie, Bogaert, Carpentier, Danel, Doudin, Modé, Mortier, Petit, Vanhaecke, Vuylstèke, Andrique, Baranton, Bass, Bertin, Bigotte Angélique, Boon, Bostyn, Buyschaert, Cappelle, Catteau, Cornil, Dautricourt, Debodinance Madeleine, Deleplanque, Dufour, Delemar, Dutilleul, Favéaux Marie-Louise, Girault, Godyn, Goeminne, Hornain, Lambin, Langenus, Langlet, Lemay, Leplat, Lesvas Eugénie, Mathieu Berthe, Naudin, Nicolle, Nonnon Jeanne, Pecqueur Jeanne, Pipelart Berthe, Procureur, Roerig, Ségers Gabrielle, Stéclebout, Tenier, Terby, Trouwaert, Van Cauteren, Vanderstraeten Hélène, Vanhoutem, Vanreckem, Vermant, Vervecken, Vinial, Volpoet Eugénie, Condette, veuve Botel, Brunain Pauline, Dassonville Régina, Delacenserie, Delannoy, Enderlin, Henry, Herreman Laure, Hessens, Kestelyn, Lafé, Leroy, Murray, Théliet, Van Cleemputte, Vandekerchove E^{se}, Descarpentrie, Klewais, Laurent, Martin, Roniaux Hélène, Hette Gabrielle, Speybrouck, Warlet, Bos Zoé, Berlamont, Cambien, Colle, Crépin, Deraedt, Lemaire, Leulieux, Steyaert Germaine, Toussaint, Verbelen Fernande, Decottignies,

Dekeer, Derosch, Desbiens, Devenyns, Empis, Hermy, Langlet, Lecocq Marcelle, Paris, Plouy, Renaux, Schelstraete Jeannette, Soualle, Souris, Tourvau, Vanhecke, Bourré Louise, Coisne Madeleine, Colbaut Clémence, Debacker Germaine, Decaluwe, Lemaitre Marthe, Devos, Errebau Marguerite, Laloyer, Noulard, Perminger, Bossuge, Demonteuse, Pattheeuws, Tytgat Octavie, Vandavelde, Bouchery, Bouten, Cambier, Destée, Dewitte, Gallet, Heldewerdt, Leclercq, Moitier, Pieters, Plumecocq Madeleine, Primen, Shigo, Sys, Vanhuylenbrouck, Verbrugge, Vandecasteele, Vershelde.

Adopté.

1282²

Assistance
aux familles
nombreuses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.

Elles se répartissent comme suit :

1^o 26 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 27 indemnités formant un total de 202 fr. 50

2^o 2 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille veufs ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 3 indemnités formant un total de 22 fr. 50

3^o 18 demandes de la première partie, comprenant les femmes ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente 32 indemnités formant un total de 240 fr. »

4^o 23 demandes de la première partie, comprenant 23 allocations supplémentaires formant un total de : 172 fr. 50 et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

5^o 1 demande de la première partie, comprenant une personne n'ayant pas son domicile de secours à Lille.

Les listes comprenant 86 indemnités de 7 fr. 50, soit : 645 fr. pour un mois.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec le dossier, une liste complémentaire comprenant 37 personnes qui sollicitent l'assistance à domicile (première partie) et une personne de la deuxième partie.

Adopté.

1282 3

Assistance
aux
vieillards, infirmes
et incurables.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir une délibération par laquelle elle s'inscrit pour la somme de 500.000 fr. sur la liste des souscriptions qui a été ouverte par la Municipalité, au début des hostilités, pour venir en aide aux familles nécessiteuses.

Nous vous prions de donner un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Avis favorable.

Au nom de la Commission extra municipale de l'Assistance publique, M. Liégeois-Six propose au Conseil d'émettre le vœu que les Hospices imitent le geste du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

La séance est levée à six heures trente.

1283

Bureau
de Bienfaisance.
Souscription.

M. M. Ch. Delesalle 	Crépy Saint-Leger 	Remy 	Liégeois - Vic 	Dubucq 
Bandon 	Barrois 	Origneur 	LeGrand - Hermain 	Desot 
Sockeel 	Buisine 	Baré 	Boilliot 	Ducastel 
Lelou 	Lessenne 	Guiselin 		

IMPRIMERIE
DELEMAR & DUBAR
12^{ter}, Rue de Lens
LILLE

THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF
ART AND HISTORY
NEW YORK